RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LES CONFÉRENCES DE LA SAISON CULTURELLE 2026-2027

DÉCISION N° DM-26-306

EN DATE DU 12 AOÛT 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au Maire ;

VU la délibération n°DE-26-06-1-50 en date du 26 juin 2026 relative à la création et à l'augmentation des tarifs de certaines activités culturelles ;

CONSIDÉRANT la programmation de conférences par le service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2026-2027 et la nécessité d'en actualiser les tarifs ;

D É C I D E

DE FIXER, les tarifs des conférences de la saison culturelle à compter du 1er septembre 2026, ainsi qu'il suit :

- Plein tarif : 10 €
- Tarif réduit : 5 € (Jeunes de 18 à 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, familles nombreuses, bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH), carte Mobilité inclusion).
- La gratuité est accordée aux jeunes de moins de 18 ans, aux membres d'associations à caractère social ou caritatif partenaires de la Ville, aux personnes accompagnant une personne en situation de handicap.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal au chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260812-lmc1H14523H1-AR
Date de réception en Préfecture : 12/08/2026
Date de Publication : 12/08/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260812-lmc1H14523H1-AR
Date de réception en Préfecture : 12/08/2026
Date de Publication : 12/08/2026